



ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à l'autorisation d'exécuter et de faire exécuter les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

vu la loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE), du 2 octobre 2012 ;

vu le règlement communal sur les eaux, du 18 avril 2016 ;

vu la demande d'octroi d'autorisation générale d'installer présentée par M. Michel Baatard pour l'entreprise Nogueira et Fils Sàrl à La Chaux-de-Fonds ;

vu le préavis favorable de Viteos SA ;

sur la proposition du chef du dicastère des eaux,

arrête :

Autorisation

Article premier :

M. Michel Baatard, né le 16 janvier 1934, originaire de Démoret, titulaire de la Maîtrise Fédérale d'Appareilleur eau et gaz, représentant de l'entreprise Nogueira et Fils Sàrl, rue des Terreaux 7, 2300 La Chaux-de-Fonds, est autorisé à exécuter et faire exécuter par le personnel de l'entreprise, sous son contrôle et sa responsabilité, les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz.

Intransmissibilité

Art. 2 :

La présente autorisation générale est accordée à Michel Baatard personnellement. Elle est intransmissible.

Conformité

Art. 3 :

Le titulaire de l'autorisation générale d'installer se conformera en tous points au règlement précité, aux directives GW1 de la SSIGE et aux ordres de Viteos SA.

Entrée en vigueur

Art. 4 :

Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.



Arrêté du Conseil communal

relatif à l'autorisation d'exécuter et de faire exécuter les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz

Validité

Art. 5 :

Le présent arrêté est valable jusqu'au **31 décembre 2022**.

Exécution

Art. 6 :

Le dicastère des eaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Val-de-Ruz, le 4 décembre 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

Le chancelier

A. C. Pellissier

P. Godat

Distribution (en original) :

- M. Michel Baatard 1
- Chancellerie 1
- Viteos SA 1